



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-8962

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 241090 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise ROGER MARTIN pour le compte de DM/PEP

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise ROGER MARTIN à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise ROGER MARTIN pour le compte de DM/PEP, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : PLACE DU 30 OCTOBRE ET DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION INTERDITE

PLACE DU 30 OCTOBRE ET DE LA LEGION D'HONNEUR (Dijon) ainsi que sur toutes les voies adjacentes jusqu'au carrefour le plus proche, À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 12/07/2024, , de nuit de 21h00 à 6h00, la circulation des véhicules est interdite.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

DEVIATION

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- AVENUE JUNOT (Dijon)
- RUE DE METZ (Dijon)
- BOULEVARD THIERS, de la RUE DE METZ jusqu'à la RUE COLONEL DE GRANCEY (Dijon)
- RUE COLONEL DE GRANCEY (Dijon)
- RUE PELLETIER DE CHAMBURE, de la RUE PAUL CABET jusqu'au BOULEVARD CARNOT (Dijon)
- BOULEVARD CARNOT, de la RUE PELLETIER DE CHAMBURE jusqu'à la RUE CHANCELIER DE L'HOSPITAL (Dijon)

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

RUE DE MIRANDE, du BOULEVARD CARNOT jusqu'à la RUE JULES VIOLLE (Dijon) et RUE JULES VIOLLE, de la RUE JULES D'ARBAUMONT jusqu'au BOULEVARD DE STRASBOURG (Dijon)

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

RUE MAURICE CHAUME (Dijon) et BOULEVARD VOLTAIRE, de la RUE MAURICE CHAUME jusqu'à la RUE DE MIRANDE (Dijon)

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation

routière sera mise en place par l'entreprise ROGER MARTIN.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole
- L'entreprise ROGER MARTIN
- DM/PEP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,

Le 14/06/2024

**Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole,
délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au
personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL**



Rémi DETANG

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 14/06/2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités**

//

Dominique MARTIN-GENDRE